

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**CIRCULATION ALTERNÉE À VITESSE RÉDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE DES POMMIERS

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue des Pommiers**, au droit du chantier du lotissement d'Habitat 76, pour permettre des travaux de voirie (bordures et assainissement) par l'entreprise **CBTP** – 200 rue de l'Europe – Zone Activa 2000 – 76 510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tout véhicule se fera **Rue des Pommiers**, au droit du chantier de Habitat 76, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du mercredi 26 juin 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 mois), sauf pour les véhicules de l'entreprise **CBTP**,

Article 2 : Le stationnement sera interdit **Rue des Pommiers**, au droit du chantier de Habitat 76, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **CBTP**,

Article 3 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par **CBTP**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **CBTP**,

Article 7 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 25 juin 2024

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 25/06/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

